



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRENTHEVILLE Le 21 novembre 2024 à 20h30

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de Grentheville s'est réuni à la Mairie de Grentheville sous la présidence de Monsieur Emmanuel BELLEE, Maire.

Étaient présents :

Emmanuel BELLEE (Maire), Magali HUE, Christophe POULAIN, Cyrille HAMON, Émilie JOUAULT, Delphine BOURGOIN, Marianne QUATREVAUX, Patricia LEMELOREL

Étaient absents, excusés :

Hervé ROBERT (pouvoir à Christophe POULAIN), Jimmy SAILLARD, Martine BLIN-MESSMAECKER (pouvoir à Emmanuel BELLEE), Régis AMY (pouvoir à Delphine BOURGOIN), Sophie HERVIEU (pouvoir à Patricia LEMELOREL)

Absents, non excusés : Olivier BILIOTTI DE GAGE

Secrétaire de séance : Magali HUE

- Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

- Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé tel qu'il a été présenté.

- **Cimetière - Relèves administratives article R2223-18 du CGCT : principe de la reprise de la concession en état d'abandon**

Le conseil municipal a discuté de la reprise des concessions de sépulture en état d'abandon. Le principe de cette reprise est adopté à l'unanimité. Il est convenu de notifier les familles concernées et d'engager les démarches administratives nécessaires.

- Cimetière – Règlement du Columbarium dans le cimetière communal : Vu l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la reprise par la commune d'un terrain affecté à une concession en état d'abandon,

Vu les démarches administratives préalables réalisées en conformité avec les dispositions légales, Considérant que les concessions suivantes ont été constatées en état d'abandon, sans

intervention ni renouvellement par les ayants droit ou concessionnaires, malgré les mises en demeure effectuées conformément à la réglementation :

- Concession n°05 : CANU BERGER
- Concession n°09 : LAMARE CASSIGNEUL
- Concession n°13 : MERY VIVIER
- Concession n°25 : DIARD MOISSON
- Concession n°57 : DUMONT
- Concession n°88 : BERTRAND
- Concession n°100 : LEMARIE
- Concession n°101 : FOUBERT
- Concession n°102 : LEMARIE

Considérant que les concessions concernées ont été dûment constatées comme étant en état d'abandon, après constat contradictoire et publication des mises en demeure, sans régularisation par les ayants droit ou concessionnaires,

Considérant que cette reprise est nécessaire pour assurer la bonne gestion du cimetière et la mise à disposition des espaces nécessaires à de nouvelles concessions,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
  - o Autorise définitivement la reprise des concessions funéraires constatées en état d'abandon, conformément à la réglementation en vigueur, et ce avant l'intervention des entreprises en charge des travaux nécessaires à la réaffectation des terrains.
  - o Autorise Monsieur le Maire à engager les entreprises compétentes pour effectuer les opérations matérielles nécessaires à la reprise des terrains concernés (démontage des monuments funéraires, remise en état des terrains), dans le respect des normes applicables et sous contrôle des services municipaux.
  - o Il est précisé que les ayants droit ou concessionnaires ayant fait l'objet de notifications précédentes seront informés, le cas échéant, de la mise en œuvre effective de la reprise.
  - o Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment par la publication et l'affichage des actes administratifs correspondants.
  
- **Cimetière : Règlement du columbarium - La discussion a porté sur l'adoption du règlement concernant l'utilisation du columbarium du cimetière communal. Le règlement est adopté à l'unanimité.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs à l'organisation des cimetières et aux modalités de gestion des équipements funéraires,

Vu la nécessité de réglementer l'utilisation du columbarium communal dans l'intérêt du bon fonctionnement et du respect des lieux de recueillement,

Considérant la compétence communale en matière de gestion des cimetières,

Considérant qu'il convient d'établir un cadre réglementaire clair et précis pour l'attribution, l'utilisation et l'entretien des cases du columbarium communal,

#### Article 1 - Dispositions générales

Le columbarium du cimetière communal de Grentheville est un espace réservé à la conservation des urnes funéraires contenant les cendres des défunts incinérés.

L'accès et l'usage de cet espace sont soumis au présent règlement, applicable à toutes les familles et personnes souhaitant y déposer les cendres d'un proche.

#### Article 2 - Attribution des cases

Les cases du columbarium sont attribuées par la mairie, sur demande des familles, contre paiement

d'une redevance. Chaque case est conçue pour accueillir une ou deux urnes, selon les dimensions.

#### Article 3 - Durée de concession

Les concessions des cases du columbarium sont accordées pour des périodes de 30 ans ou 50 ans, renouvelables.

- Concession de 30 ans
- Concession de 50 ans

À l'expiration de la période, les familles peuvent demander un renouvellement moyennant le paiement des frais en vigueur. En cas de non-renouvellement, la commune se réserve le droit de disposer des cases conformément à la législation en vigueur.

#### Article 4 - Tarification

Les tarifs des concessions sont fixés comme suit :

- Concession de 30 ans : 500 €
- Concession de 50 ans : 750 €

Ces montants peuvent être révisés par délibération du conseil municipal.

#### Article 5 - Dépôt des urnes

L'inhumation des urnes dans le columbarium ne peut se faire qu'avec l'accord de la mairie. Seul le personnel habilité est autorisé à procéder à l'ouverture et à la fermeture des cases.

#### Article 6 - Décoration et ornementation

Les plaques d'identification et les ornements doivent respecter des normes de taille et d'esthétique fixées par la mairie :

- Dimensions des plaques : Maximum 15 cm x 10 cm.
- Matériaux autorisés : Marbre, granit, métal (inox ou laiton). Matériaux fragiles ou non résistants interdits.
- Texte et gravures : Mentions limitées à l'identité du défunt, dates, et une courte dédicace.
- Ornements floraux : Les fleurs naturelles doivent être déposées dans des vases adaptés ; les fleurs artificielles doivent être en bon état et déposées dans l'espace réservé.
- Objets décoratifs : Tout objet lumineux, bruyant, ou encombrant est interdit.

La mairie se réserve le droit de retirer tout élément non conforme ou en mauvais état pour assurer l'entretien et la sécurité des lieux.

#### Article 7 - Entretien des cases

L'entretien des cases est assuré par les services municipaux. Les familles restent responsables de l'entretien des ornements déposés.

#### Article 8 - Exhumation des urnes

L'exhumation des urnes peut être réalisée uniquement sur demande écrite des ayants droit, après accord de la mairie, conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### Article 9 - Destination des cendres en cas de non-renouvellement

En cas de non-renouvellement ou d'abandon de la concession, les urnes seront retirées et placées dans l'ossuaire communal. Les familles seront informées préalablement pour leur permettre de prendre des dispositions.

#### Article 10 - Dispositions particulières

Le présent règlement peut être modifié ou complété par délibération du conseil municipal. Toute personne souhaitant déposer une urne dans le columbarium s'engage à respecter ce règlement dans son intégralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de ce règlement dans son intégralité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application.

- Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF - Une présentation de la convention de partenariat avec la CAF du Calvados et la Commune de Grentheville dans le cadre de la CTG a été effectuée. La convention est approuvée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et au rôle du maire dans la signature des conventions ;

Vu la proposition de mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados ;

Vu la réunion du 7 novembre 2024 tenue par visioconférence avec Madame Éléonore Le François, Conseillère Technique Territoriale Accompagnement des Partenaires et Développement Territorial à la CAF du Calvados, qui a permis de clarifier les objectifs et modalités de la CTG ;

Considérant que la CTG vise à renforcer l'efficacité et la coordination des services à destination des habitants, notamment dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse. Cette convention repose sur un diagnostic partagé des besoins du territoire, notamment ceux des enfants, des jeunes et des familles de Grentheville.

La commune s'engage à mobiliser les infrastructures nécessaires pour répondre aux objectifs définis dans le cadre de la CTG ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de la Convention Territoriale Globale entre la commune de Grentheville et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, dans les conditions définies par les termes négociés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CAF du Calvados, ainsi que tout document relatif à son application pour la période 2024-2028.

Un suivi annuel sera effectué afin d'évaluer l'impact des actions mises en place dans le cadre de la CTG.

Salle des Fêtes : Demande de subvention pour la rénovation - Une présentation du projet de rénovation de la salle des fêtes a été faite, accompagnée des demandes de subvention correspondantes. Le projet et les demandes de subvention sont approuvés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de Grentheville, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, décide de soumettre une demande de subvention au titre du dispositif APCR+ 2025 pour des travaux urgents de rénovation de la salle des fêtes de la commune.

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et des conditions d'accueil de la salle des fêtes, les travaux suivants ont été identifiés comme prioritaires :

- Fenêtres, portes et huisseries : 15 871,00 € HT (19 045,20 € TTC)
- Isolation de la façade : 17 053,50 € HT (20 464,20 € TTC)
- Éclairage : 7 255,61 € HT (8 706,73 € TTC)
- Tableau électrique : 12 963,32 € HT (15 555,98 € TTC)
- Désenfumage : 7 108,62 € HT (8 530,34 € TTC)

Montant total des travaux : 60 252,05 € HT (72 302,45 € TTC)

Conformément aux modalités du dispositif APCR+ 2025, la commune sollicite un financement pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

Le Conseil Municipal s'engage à respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

- Ne pas signer les devis avant l'accord définitif du Département ou l'autorisation de démarrage anticipé.
- Soumettre un dossier complet comprenant les pièces nécessaires :
  - délibération, courrier de demande, plans, devis non signés, plan de financement et calendrier des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre de l'APCR+ 2025.
- Solliciter une autorisation de démarrage anticipé pour les travaux urgents, conformément aux instructions du Département.

Demande complète incluant :

- Les travaux urgents identifiés ci-dessus.
- Une description justifiant leur nécessité pour la sécurité et l'accueil des usagers.
- Un plan de financement détaillé et un calendrier réaliste prenant en compte le délai d'instruction de trois mois.

Le Conseil Municipal demande au Département de bien vouloir examiner favorablement cette demande afin de garantir la réalisation des travaux urgents nécessaires pour préserver la sécurité des usagers et améliorer les conditions d'accueil dans la salle des fêtes de Grentheville. Cette délibération sera transmise aux services compétents du Département.

- **Mairie de Soliers : Convention de participation - Le conseil municipal a examiné la convention de participation pour la surveillance des enfants de Grentheville prenant le bus à Soliers. La convention est approuvée à l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Soliers en date du 6 mars 2024, autorisant le maire de Soliers à signer cette convention,

Vu la proposition de convention de participation financière établie entre la commune de Soliers et la commune de Grentheville,

Considérant que les enfants de Grentheville, scolarisés à l'école de Soliers, utilisent le bus pour se rendre à l'école le matin et en revenir le soir,

Considérant que la commune de Grentheville prend en charge les coûts de transport pour ses enfants et que la commune de Soliers met à disposition un agent communal pour surveiller les enfants durant les périodes d'attente, chaque jour d'école, de 8h15 à 8h30 et de 16h15 à 16h30,

Considérant que cette convention vise à établir la participation financière de la commune de Grentheville aux frais de surveillance occasionnés par la mise à disposition de cet agent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve les termes de la convention de participation financière avec la commune de Soliers, annexée à la présente délibération, qui précise les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de surveillance des enfants de Grentheville sur le site de l'école de Soliers.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, laquelle sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 2 septembre 2024.

**Participation au Local Jeunes - Le conseil municipal a été informé de la participation de la commune au projet Local Jeunes - approuvée à l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant que le Local Jeunes propose des tarifs différenciés pour les habitants de Soliers et les extérieurs ;

Considérant qu'il est proposé de prendre à charge la différence de tarif entre les résidents de Grentheville et les extérieurs, et ce, uniquement pour le coût journalier (hors sorties et activités payantes) ;

Considérant que cette aide financière serait versée directement aux familles domiciliées à Grentheville sur présentation des factures acquittées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de prendre en charge la différence de tarif entre les résidents de Grentheville et les

extérieurs, uniquement pour le coût journalier des services du Local Jeunes (hors sorties et activités payantes) ; Cette aide sera versée directement aux familles Grenthevillaises, sur présentation des factures acquittées. Les familles devront fournir les factures acquittées pour obtenir le remboursement. Le montant remboursé correspondra à la différence entre le tarif applicable aux résidents de Soliers et celui appliqué aux extérieurs, pour une période d'un an.

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour garantir l'application de cette mesure, en conformité avec le budget communal et les principes d'égalité et de transparence.

Transfert à titre gratuit de parcelles en nature de voirie et de bassins à la Communauté urbaine Caen la mer - Le conseil a examiné la proposition de transfert à titre gratuit de certaines parcelles en nature de voirie et de bassins à la Communauté urbaine Caen la mer. Le transfert est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal de Grentheville,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens des collectivités, autorisant la cession de biens publics sous certaines conditions, notamment dans l'intérêt général ;

Vu le fait que les parcelles AE 71, AE 168 et AE 178, appartenant à la Commune de Grentheville, sont identifiées comme étant en nature de voirie et de bassins et que leur gestion unifiée par la Communauté Urbaine Caen la mer permettrait une exploitation et une gestion optimales en tant qu'infrastructures publiques ;

Considérant que le transfert desdites parcelles à l'euro symbolique, répondrait aux objectifs d'intérêt général et de bonne gestion du domaine public ;

Après en avoir délibéré, par unanimité, le Conseil municipal décide :

- De transférer à l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivantes :
  - o AE numéro 58 pour une contenance totale de 1852 m<sup>2</sup> (bassin eaux pluviales) située route de Soliers
  - o AE numéro 178 pour une contenance totale de 617 m<sup>2</sup> (bassin eaux pluviales) située route de Soliers
  - o AE 168 pour une contenance totale de 197 m<sup>2</sup> en nature de voirie, située route de Soliers
  - o AE numéro 71 pour une contenance totale de 577 m<sup>2</sup> (bassin eaux pluviales) située route de Cormelles
- Ce transfert est réalisé conformément aux dispositions des articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il inclut tous les droits et obligations afférents auxdites parcelles ainsi que leur affectation actuelle en tant que voirie et bassins.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert, y compris l'acte notarié ou administratif qui sera établi en accord avec les services compétents de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Transfert parcelle AA 33 à Titre gratuit - Le conseil a étudié la proposition de transfert de la parcelle cadastrée AA 33 à la Communauté urbaine Caen la mer à titre gratuit. La délibération est approuvée à l'unanimité.

Modification de la délibération n° 36-2024 relative au transfert de propriété de la parcelle AA n° 33 - Transfert de propriété de la parcelle AA n° 33 à l'euro symbolique. Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 36-2024, adoptée précédemment, autorisant le transfert de propriété de la parcelle cadastrée AA n° 33, située sur la commune de Grentheville, à la Communauté urbaine Caen la mer, à l'euro symbolique ;

Pour donner suite aux échanges avec la Direction des affaires foncières et SIG de Caen la mer, il a été précisé que le transfert de propriété devra être effectué à titre gratuit pour simplifier et formaliser juridiquement l'opération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de modifier la délibération n° 36-2024 en substituant la mention de "Euro symbolique" par "à titre gratuit" pour le transfert de la parcelle cadastrée AA n° 33, située sur la commune de Grentheville.
- De confirmer le principe du transfert de propriété de la parcelle cadastrée AA n° 33, située sur la commune de Grentheville, à la Communauté urbaine Caen la mer, à titre gratuit, conformément à la proposition formulée par cette dernière.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété, y compris l'acte administratif, et à effectuer toutes les démarches administratives requises pour la mise en œuvre de ce transfert.
- De rappeler que cette modification sera suivie d'une délibération concordante de la Communauté urbaine Caen la mer afin de garantir la régularité et la transparence du transfert.
  
- La présente délibération sera notifiée à la Communauté urbaine Caen la mer pour les suites à donner, et une copie en sera transmise à l'ensemble des parties concernées.

**Subvention exceptionnelle : Les Amis du Souvenir Normand - Une subvention exceptionnelle pour l'association "Les Amis du Souvenir Normand" a été discutée. La subvention est attribuée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Association des Amis du Souvenir Normand a organisé une manifestation exceptionnelle dans le cadre du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Grentheville. Cette initiative a grandement contribué au devoir de mémoire et a renforcé les liens communautaires au sein de la commune.

Compte tenu de l'importance et de la qualité de cet événement, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association des Amis du Souvenir Normand.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Finances : Décision modificative n° 2 – La décision modificative n° 02-2024 a été présentée. Elle est approuvée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal,

Vu le budget principal adopté lors de la délibération n°13-2024 du 19 mars 2024,

Vu la décision modificative n°1 adoptée lors de la délibération n°35-2024 du 26 septembre 2024,

Considérant l'annulation de la délibération n°39-2024 en raison d'une erreur dans la décision modificative,

Considérant la délibération n°51-2024 du 21 novembre 2024 attribuant une subvention exceptionnelle à l'association des Amis du Souvenir Normand,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 au budget principal comme suit :
  - Article 65748-04 (Subventions exceptionnelles aux associations) : + 800 €
  - Article 65588 : - 800€ (à compléter selon les montants exacts ou précisions nécessaires)
- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de cette décision et d'effectuer les ajustements budgétaires nécessaires
- Vu la décision modificative n°1 adoptée lors de la délibération n°35-2024 du 26 septembre 2024,

Vu la délibération 38-2024 transfert des dépenses de travaux en régie au club house des vestiaires de football adoptée lors de la délibération n°35-2024 du 26 septembre 2024,

Dépenses		Recettes	
2131 – 040	8 494.77€	72 – 042	8 494.77€
023 – 023	8 494.77€	021 – 021	8 494.77€

Convention d'utilisation du service de fourrière animale - Le conseil a approuvé la convention d'utilisation du service de fourrière animale pour la gestion des animaux errants sur la commune. La convention est validée à l'unanimité. *Délibération annulée : ne concerne pas la Commune, demande reçue par erreur de la CU Caen la mer).*

Clôture de la séance : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Grentheville, le 21 novembre 2024  
Emmanuel BELLEE, le Maire  
*Emmanuel BELLEE*